



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 8
Vote par procuration : 1
Nombre de conseillers votants : 9

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, GUILLAUMOND Roger, ESCOFFIER Bertrand, GONNET Michel, FECHNER Gilles, FARIZON Nicole

Absents excusés : JOLY Marc pouvoir à Michel GONNET, MILHAU Nicolas

Absent :

Secrétaire élu pour la session : Jean-Bernard FERNANDEZ

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 20 MAI 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

Question n° 2 : instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur André GEOURJON

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement.

Lorsque la révision du PLU sera achevée, nous pourrons étendre le DPU déjà en place sur notre commune à l'ensemble des zones éligibles.

2025-020-02

DEMANDE DE SUBVENTION PARC DU PILAT SUITE INTEMPERIES 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Parc du Pilat présente 1700 km de sentiers de randonnée (pédestres, vtt et équestres), qui font l'objet d'un balisage spécifique depuis les années 1970 et parmi lesquels 1100 km sont entretenus par l'équipe du Parc. Les 600 km restants sont entretenus par les Communes, mais avec ponctuellement un appui technique du Parc. L'achat et l'entretien de matériel de balisage ainsi que la promotion des sentiers sont assurés par le Parc. De nombreux topos guides de randonnées et la web application « Pilat Rando » permettent de mettre à disposition du public l'ensemble de ces propositions.

Suite aux intempéries du 17 octobre 2024, plus de 70% des Communes du Parc du Pilat ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Plusieurs sentiers de randonnée sont impraticables ou nécessitent d'importants travaux. Ces sentiers servent aussi à desservir des fonds pour l'exploitation agricole ou forestière. Les travaux consistent majoritairement en des réfections de l'assise du chemin, la reconstruction de passerelles ou de murs.

Dans le cadre de sa programmation 2025 avec la Région Auvergne Rhône Alpes, le parc du pilat nous propose de bénéficier d'une subvention de la Région via le parc du Pilat.

Nous avons fait établir un devis pour la remise en état du sentier des Moulins (enlèvements des pierres tombés des murs, curage des fossés et des buses, etc.) Le montant du devis s'élève à 5000€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région via le parc du Pilat pour la remise en état du sentier des moulins
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

2025-021-03

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MR JEAN BAPTISTE BERNE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Rapporteur Monsieur le Maire

Le contrat CUI de Mr Jean Baptiste BERNE se termine le 7 juillet 2025. A ce jour, CAP emploi nous a informé que l'Etat n'avait pas mis en place de nouveaux contrats aidés pour 2025. Un nouveau dispositif sera peut-être disponible en début d'année prochaine mais sans certitude.

Mr le Maire propose de conserver l'emploi de Mr Berne en modifiant la durée de travail hebdomadaire afin de ne pas impacter le budget communal. Un contrat de 10 heure hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2025 nous permettrait de conserver l'emploi de Mr Berne en attendant les décisions gouvernementales sur les contrats aidés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'embaucher Mr Jean Baptiste BERNE à compter du 8 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 en CDD à raison de 10 heures hebdomadaire. Les conditions seront précisées dans son contrat de travail.

2025-022-04

ECLAIRAGE PUBLIC REMPLACEMENT LANTERNE 015AAa PEUILLET

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public - remplacement de lanterne 015AAa.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le bureau, le SIEL territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, L'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public - Remplacement lanterne 015AAa	641 €	56.0 %	359 €
TOTAL	641 €		359 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

À défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

- prend acte que le SIEL-TE dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de éclairage public « remplacement de lanterne 0 15AAa » dans les conditions indiquées ci-dessus étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté

- Prend acte que le versement du Fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir

2025-023-05
ATTESTATION DE NON-RECOURS

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr Bertrand ESCOFFIER directement concerné par cette question sort de la salle.

Mr Bertrand ESCOFFIER a obtenu un accord pour le permis de construire PC04232925S0001.

L'association ECHO DES RENARDS a déposé un recours contre ce permis de construire.

Nous avons reconsulté le service ADS de la communauté de communes qui nous a confirmé que le permis était valide.

Nous avons demandé au contrôle de légalité de l'urbanisme de la Préfecture qui nous a également confirmé que le permis de construire était valide.

L'association ECHO DES RENARDS nous demandait de retirer ce permis de construire.

Au vu des avis des services consultés, le conseil municipal à l'unanimité des présents (8 votants pour)

- **Décide de ne pas retirer le permis de construire n°PC04232925S0001 de MR ESCOFFIER BERTRAND**
- **S'engage à ne pas exercer de recours contre ce permis de construire**

Mr Bertrand ESCOFFIER revient dans la salle.

2025-024-06
**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres de la CCMP	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Argental	2 920	6
Saint-Genest-Malifaux	2 912	6
Marlhes	1 338	3
Jonzieux	1 229	3
Saint-Julien-Molin-Molette	1 143	3
Saint-Sauveur-en-Rue	1 083	3
Planfoy	1 072	3
Saint-Romain-les-Atheux	949	2
Le Bessat	525	2
Tarentaise	509	2
Saint-Régis-du-Coin	416	1
Burdignes	409	1
La Versanne	386	1
Colombier	295	1
Thélis-la-Combe	143	1
Graix	134	1
Total	15 463	39

Total des sièges répartis : 39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de fixer, à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, réparti comme suit :**

Communes membres de la CCMP	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Argental	2 920	6
Saint-Genest-Malifaux	2 912	6
Marlhes	1 338	3
Jonzieux	1 229	3
Saint-Julien-Molin-Molette	1 143	3
Saint-Sauveur-en-Rue	1 083	3
Planfoy	1 072	3
Saint-Romain-les-Atheux	949	2
Le Bessat	525	2
Tarentaise	509	2
Saint-Régis-du-Coin	416	1
Burdignes	409	1
La Versanne	386	1
Colombier	295	1
Thélis-la-Combe	143	1
Graix	134	1
Total	15 463	39

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-025-07
REVISION DES LOYERS DES APPARTEMENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une hausse des loyers des appartements peut être envisagée à partir du 1er janvier 2026 selon l'indice national de référence des loyers (Nouvelle formule Loi N°2008-111 du 8 février 2008 pour le Pouvoir d'Achat), à savoir 1.40% pour l'année 2025 trimestre 1. **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'appliquer une hausse de 1.40% sur l'ensemble des loyers des bâtiments de la commune**
- **D'appliquer une hausse de 1.40% sur les charges locatives**
- **Dit que cette hausse s'appliquera à compter des loyers du 1^{er} janvier 2026**

Rapports des commissions et EPCI

PARC DU PILAT : notre commune est éligible à une dotation d'aménité rurale (environ 8000€ cette année) Cette dotation vise à soutenir des actions de biodiversité. Il serait intéressant de réfléchir à une utilisation de cette dotation pour une remise en état de la rivière Argental et de ses ouvrages touchés par les intempéries de 2024. Cette réflexion peut être engagée avec une personne du Parc du Pilat.

La révision de la Charte continue. Si la commune souhaite une présentation de la charte, il faut en faire la demande directement au parc.

Communauté de communes : Pour l'instant pas plus d'information sur le transfert de compétence eau assainissement. Travail en cours sur le plan communal de sauvegarde.

SICTOM : les travaux de terrassement pour la mise en place des nouvelles colonnes au verniol et à 3 dents sont en cours. Les nouveaux points de collecte devraient être en place fin juillet.

SIEL : vote des budgets annexes et supplémentaires. Il n'y a plus de subventions pour les travaux du THD42.

ESPACE DEOME : une belle présentation originale pour l'assemblée générale.

Le rapport financier montre des difficultés car les financeurs habituels baissent leurs dotations. Le BP a été voté avec un déficit qui risque de s'accroître en fin d'année.

Commission culture et sociales : vote des subventions pour les écoles de musiques et les animations musicales au niveau de la communauté de communes.

Centre de soin : AG. Les finances sont toujours sur le fil car beaucoup de charges mais le centre de soins continue son activité toujours importante.

CCAS : réunion publique avec la mutuelle de la Région Auvergne Rhône Alpes le 2 juillet. La mutuelle va mettre en place des permanences d'information individuelle. Pour vous inscrire merci de contacter le secrétariat.

Commission bâtiments :

Eglise : les corniches du toit de l'église ont été fragilisées par l'épisode cévenol du 17 octobre 2024. L'intérieur de l'église a également subi des dégâts au niveau des peintures. Notre assurance prend seulement en charge les dégâts intérieurs (devis 4848€ pris en charge en intégralité). Par contre la réparation de la toiture pour un montant de 9288€ ttc n'est pas pris en charge. Il y a également un problème d'éclairage à résoudre (un seul côté de l'église est éclairé la nuit) et un problème de programmation des cloches (devis BODET 1200€).

Nous avons sollicité la paroisse pour nous aider dans le financement des travaux (environ 17000€). Ils nous ont rappelés que ces charges incombent à la commune mais tenant compte des difficultés financières des collectivités, ils ont transmis notre demande à l'évêché. Nous attendons donc un retour de leur part.

GITE L'école : les travaux se poursuivent, actuellement les entreprises posent les cloisons et le réseau électrique.

QUESTIONS DIVERSES

Le 29 juin, la commune a participé à la journée du Patrimoine de pays. Belle journée avec randonnée sur le sentier des Moulins et présentation sous le préau du chantier gîte. Un historique du bâtiment et ses transformations successives, l'école, ont également été diffusés à l'aide d'un montage powerpoint. L'architecte Valérie Lansard a explicité ses choix de réhabilitation qui correspondent aux besoins en termes d'économie d'énergie et d'intégration du bâti dans un environnement de type traditionnel.

Remarques des participants : l'état d'abandon des bachats situés sur la place servant plus de dépôt que de point fraîcheur. Nous aurions dû anticiper ce point négatif et procéder au nettoyage de ces lieux. Ces constructions font parties du petit patrimoine de la commune inscrit dans le PLU et il faut en prendre soin. Dans le prolongement de la note d'enjeu destiné au gîte un paysagiste du PNR a proposé ses services, son action sera étendue à l'ensemble du hameau.

Marché du 28 juin 2025 : bilan assez positif malgré un nombre de visiteurs assez limité. Mais les exposants sont satisfaits car les personnes présentes consomment. Merci aux personnes qui prennent le temps de venir et de faire fonctionner ce petit marché local dont l'implication de l'association JSCV. Prochain rendez vous le samedi 25 juillet 2025.

Petits commerces locaux : notre pizzaiolo va prendre sa retraite en fin d'année. Un nouveau camion devrait venir à partir du mois d'août les samedis soir. Peut être également un commerce de « hamburgers locaux ».

Il faudrait peut-être aménager une petite plateforme plus proche du bâtiment et de l'électricité pour les accueillir plus agréablement. Une réflexion est engagée avec la commission voirie.

Bénévolat : à la Versanne comme partout en France le bénévolat souffre. Il y a une baisse des effectifs un peu partout et un peu moins d'engagement de la part de la population. Sans bénévolat, beaucoup de choses ne pourraient plus fonctionner. Nous lançons un appel à toutes les personnes qui souhaitent s'investir tant au niveau associatif que communal (nettoyage des chemins ou autres) ou au niveau de la bibliothèque.

Patural : les travaux se poursuivent, la première tranche est achevée, le goudronnage doit se faire en juillet. Les travaux d'épaveuse vont commencer la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h45

Fait à La Versanne, le 03 juillet 2025

Le Maire, André Geourjon

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	Excusé pouvoir à Michel Gonnet
MILHAU Nicolas	Excusé